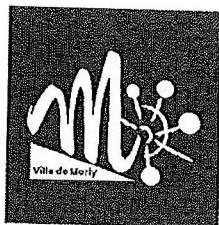


Ville de Marly*Direction générale des services*

JNV/SM/MS

N°AR-2025-162

ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MADAME STEPHANIE MACZUHA, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-19 et L.2122-32,

Vu le Code Civil, article 34 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'arrêté permanent 2021-281 de délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle DUPONT, 5^{ème} Adjointe dans le domaine d'état-civil,

Considérant que Madame Stéphanie MACZUHA exerce les fonctions de Directrice Générale des Services,

Considérant la nécessité de lui permettre en qualité de Directrice Générale des Services, d'intervenir sans délai en matière d'état-civil,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire de Marly, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Stéphanie MACZUHA, Directrice Générale des Services, à compter du 2 mai 2025, en cas d'empêchement de Madame Isabelle DUPONT, 5^{ème} Adjointe au Maire, dans le domaine de l'état-civil : naissances, mariages, décès, baptêmes républicains, gestion de la police du cimetière.

Article 2 : La signature des actes pris en vertu de la présente délégation sera précédée de la mention « Pour le Maire par délégation, la Directrice Générale des Services, Stéphanie MACZUHA ». Lesdits actes viseront la présente délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Marly, le 28 avril 2025

Le Maire,

Notifié le :

Signature des agents :


Jean-Noël VERFAILLIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire 20/04/2025
Compte tenu de sa réception en Sous-Prefecture le 20/04/2025
et de la publication le 20/04/2025